



DECISION DU MAIRE n°19/2024

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre sise 1 place du Pavillon - 59603 MAUBEUGE Cedex pour la mise à disposition temporaire de 30 barrières pour la Ducasse de la Porquerie.

Article 2 : Cette prestation est gratuite. Dans le cas de dégradation, perte ou vol du matériel prêté, le paiement de la réparation ou du remplacement sera à la charge du preneur.

Article 3 : La convention est signée pour une durée de 8 jours, soit du 26 juin au 03 juillet inclus.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 13 juin 2024

Le Maire

M.DETRAIT

